Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260918-2026_0640-AI

SAINT-ANDRÉ LEZ-LILLE

ARRETE MUNICIPAL N°2026-0640

PORTANT AUTORISATION D'UTILISATION DU STADE KETELS A TITRE DEROGATOIRE POUR LA FETE DES ALLUMOIRS

Nous, Maire de la ville de SAINT-ANDRE,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal N°2026-0494 du 28/07/2026 portant interdiction d'utiliser le terrain engazonné de football stade Ketels,

Vu l'arrêté municipal N°2026-0630 du 10/09/2026 autorisant la manifestation Fête des Allumoirs en date du vendredi 2 octobre 2026,

Considérant que l'état du terrain n'empêche pas une utilisation annexe de celui-ci,

ARRETONS

Article 1er : L'accès au terrain du stade Ketels est autorisé à titre dérogatoire le vendredi 2 octobre 2026 dans le cadre de la Fête des Allumoirs pour la société mandatée par la commune afin d'installer et de tirer un feu d'artifice.

Article 2 : Le terrain du stade Ketels reste fermé à l'usage sportif pendant la durée de l'événement, et à l'issu de celui-ci.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la ville de SAINT-ANDRE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'affichage du présent arrêté sera effectué et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à SAINT-ANDRE, le 18/09/2026

VILLE DE SAINT ANDRÉ-LEZ-LILLE NORD

Le Maire

Cyprien RICHER